



---

**GUIDE POUR LA PRACTIQUE DU MARCHÉ DE LA TITRISATION**

---

**JUIN 2004**





### Introduction

#### Au sujet du Forum Européen de la Titrisation

Le Forum Européen de la Titrisation (ci-après « **ESF** » ou le « **Forum** ») est une organisation qui rassemble des acteurs du marché de la titrisation européens afin de promouvoir la croissance ordonnée et le développement continu de la titrisation. Le Forum défend les positions et représente les intérêts de ses membres ainsi que des marchés de la titrisation sur lesquels ils interviennent. Pour atteindre cet objectif, le Forum essaye, notamment, d'identifier, de recommander et de mettre en œuvre des normes, de meilleures pratiques professionnelles, des directives ainsi que la documentation y afférente, pour promouvoir la liquidité, la transparence et l'efficacité des marchés européens primaires et secondaires de la titrisation. Le Forum rassemble plus de 115 sociétés membres à travers l'Europe, y compris l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, l'Angleterre, l'Ecosse, l'Espagne, l'Irlande, la Hollande, la Belgique, la Suisse, le Luxembourg, la Suède, la Norvège et le Portugal. Les membres du Forum comprennent des maisons de titres, des banques, des émetteurs et des arrangeurs, des investisseurs et des gestionnaires d'actifs, des *trustees*, des agents de recouvrement, des cabinets d'avocats et des cabinets d'expertise comptable, des agences de notation, des garants financiers, des représentants des bourses et marchés financiers organisés, des industriels et d'autres acteurs des marchés européens de la titrisation.

#### Au sujet du Guide ESF pour la Pratique du Marché de la Titrisation

Le Guide ESF pour la Pratique du Marché de la Titrisation (ci-après le « **Guide** ») constitue une référence pour les acteurs du marché de la titrisation destiné à améliorer la qualité, l'uniformité et la disponibilité des informations relatives aux opérations de titrisation européennes contenues dans les rapports et comptes-rendus préalables et postérieurs à l'émission, ainsi qu'à promouvoir des pratiques de négociation cohérentes et adaptées au marché de la titrisation, au moyen d'un processus de standardisation des formules et hypothèses en vue d'améliorer la liquidité. Le Forum s'est constamment engagé en faveur de l'amélioration de la qualité, l'uniformité et la disponibilité de rapports et comptes-rendus préalables et postérieurs aux émissions de produits de titrisations européennes. En 1998, le Forum a publié une première série de recommandations relatives aux rapports et comptes-rendus postérieurs à l'émission qui sont désormais compilés dans le Guide. Le Guide constitue un ensemble de recommandations que le Forum considère comme représentant la pratique de référence pour les acteurs du marché de la titrisation. Le Forum a régulièrement mis à jour et étendu ces recommandations. Plus récemment, en vue de faciliter leur accès et leur utilisation, le Forum a entièrement réorganisé et mis à jour la structure de ces recommandations. Le Guide est aussi destiné à fournir un ensemble de termes et d'exigences communs quant à la publication, à la confirmation et à la comparaison d'information relatives aux titres européens adossés à des actifs ou à des prêts immobiliers (*European asset- and mortgage-backed securities*). Le Guide est un document vivant et le Forum s'efforce de mettre à jour régulièrement les recommandations afin de rendre compte des développements et des nouvelles pratiques professionnelles identifiées sur le marché. Le Forum a l'intention de publier périodiquement des communiqués mettant à jour le Guide pour apporter une plus grande efficacité et standardisation aux marchés européens de la titrisation.

#### Respect Guide ESF pour la Pratique du Marché de la Titrisation

Le Forum espère que vous trouverez dans le Guide Pratique tant une assistance qu'une source d'information. Bien que le Forum vous encourage fortement à suivre ses recommandations, le respect de ces recommandations est strictement facultatif.

Le Forum souhaiterait remercier ses membres pour leur participation active à la mise à jour et la révision des recommandations. Pour toute information complémentaire concernant le Forum, ou d'autres initiatives, veuillez consulter le site internet suivant : [www.europeansecuritisation.com](http://www.europeansecuritisation.com).

European Securitisation Forum  
Market Standards and Practices Subcommittee  
Juin 2004



**Guide ESF pour la Pratique du Marché de la Titrisation**

**Table des Matières**

- A. Responsabilité et opportunité des rapports et comptes rendus préalables et postérieurs à l'émission**
- B. Régularité du reporting postérieur à l'émission**
- C. Standardisation des termes et exigences relatifs au reporting**
- D. Disponibilité et diffusion des rapports et comptes rendus préalables et postérieurs à l'émission**
- E. Pratiques de diffusion des prospectus et autres documents de référence**
- F. [Standardisation des termes et exigences relatifs au reporting dans le cadre d'opérations de titrisations de créances afférentes à des actifs immobiliers commerciaux. A paraître à l'automne 2004.]**

**ANNEXE 1 - Recommandation C : termes et exigences par ordre alphabétique**



## Guide ESF pour la Pratique du Marché de la Titrisation

### A. Responsabilité et opportunité des rapports et comptes rendus préalables et postérieurs à l'émission

1. L'émetteur fournira aux investisseurs et aux acteurs du marché, dans les rapports et comptes rendus préalables et postérieurs à l'émission, les informations appropriées nécessaires à la bonne compréhension et l'appréciation de leurs investissements dans le cadre d'opérations de titrisation européennes.
2. En ce qui concerne la collecte et la présentation des informations requises pour les besoins du reporting, l'émetteur répartira (et révélera) les responsabilités allouées à l'agent de recouvrement, au trustee, à l'agent payeur et aux autres parties à l'opération.
3. L'émetteur indiquera la fréquence et les responsabilités de chacun en ce qui concerne la production et la diffusion de ces informations.

### B. Régularité du reporting postérieur à l'émission

1. La régularité et la constance du reporting postérieur à l'émission, devraient être un standard pour toutes les opérations européennes de titrisation.

### C. Standardisation des Termes et Exigences relatifs au reporting

1. Dans la mesure du possible, les termes et exigences du reporting afférents à toute opération devraient être standardisés, particulièrement pour les titrisations adossés aux mêmes types de sous-jacents. Ce processus de standardisation devrait comprendre des domaines tels que les informations sur les garanties, les actifs sous-jacents ainsi que les personnes en charge du reporting afférent à l'opération.
2. En ce qui concerne le reporting postérieur à l'émission, le Forum recommande la publication dans le prospectus ou tout autre document de référence relatifs aux titrisations portant sur des titres adossés à des actifs ou des prêts immobiliers, de termes et exigences généralement conforme aux recommandations suivantes. Les termes et exigences relatifs aux garanties sont les suivantes :
  - 2.1 *Format des Dates* – Les dates doivent être indiquées dans les documents postérieurs à l'émission sous la forme suivante : jj/mm/aaaa (ex. 12/jan/2003).
  - 2.2 *Date du Rapport ou Compte Rendu* – La date à laquelle le rapport ou compte rendu de l'opération a été émis.
  - 2.3 *Date de Début de la Période d'Intérêts* – La date correspondant au début de la Période d'Intérêts pour le calcul des intérêts courus.
  - 2.4 *Date de Fin de la Période d'Intérêts* – La date correspondant à la fin de la Période d'Intérêts pour le calcul des intérêts courus.
  - 2.5 *Période d'Intérêts* – Le nombre de jours de la Période d'Intérêts, y compris la Date de Début de la Période d'Intérêts et la Date de Fin de la Période d'Intérêts.
  - 2.6 *Identifiant international des titres financiers (ISIN) ou Code d'identification des valeurs cotées à Londres (SEDOL)* – Le code d'identification du titre attribué à chaque catégorie de titres conformément aux normes établies par l'International Standards Organisation (ISIN) ou par le London Stock Exchange et l'Irish Stock Exchange (SEDOL).



- 2.7 *Cotation(s)* – La(les) bourse(s) de valeur sur laquelle (lesquelles) sont cotés les titres ou les différentes catégories de titres.
- 2.8 *Emetteur* – Nom de l'émetteur et des séries d'émission, le cas échéant.
- 2.9 *Désignation de la Catégorie de Titres* – La désignation (généralement une lettre et/ou un numéro) attribuée à une catégorie de titres qui représentent les mêmes droits, priorités et caractéristiques tels que définis dans le prospectus.
- 2.10 *Notation(s) Initiale(s)* – La notation initiale attribuée par l'agence de notation ou par les agences de notation pour chaque catégorie de titres émis conformément aux termes définis dans le prospectus.
- 2.11 *Date de Paiement des Intérêts* – La date périodique à laquelle est prévu le paiement des intérêts aux détenteurs d'une catégorie donnée de titres.
- 2.12 *Date de Paiement du Principal* – La date périodique à laquelle est prévu le paiement en principal aux détenteurs d'une catégorie donnée de titres.
- 2.13 *Coefficient Précédent* – Une valeur décimale représentant le rapport entre le montant restant en principal d'une catégorie donnée de titres à la précédente Date de Paiement du Principal et le Montant Initial en Principal de ladite catégorie.
- 2.14 *Coefficient Actuel* – Une valeur décimale représentant le rapport entre le montant restant du principal d'une catégorie donnée de titres à la Date de Paiement du Principal considérée et le Montant Initial en Principal de ladite catégorie.
- 2.15 *Date d'Enregistrement* – La date à laquelle sont déterminés les détenteurs de titres inscrits pour les besoins des paiements devant être effectués à la date de paiement suivante.
- 2.16 *Date de Détermination* – La date à laquelle sont calculés tous les paiements aux détenteurs des titres inscrits.
- 2.17 *Devise* – La(les) devise(s) dans laquelle (lesquelles) les seuils de sécurité et les paiements sont établis.
- 2.18 *Montant Initial en Principal* – Le Montant Initial en Principal d'une catégorie donnée de titres au moment de l'émission.
- 2.19 *Montant de Départ Total avant Paiement* – Le montant nominal, ou notionnel, d'une catégorie donnée de titres après le paiement immédiatement précédent.
- 2.20 *Montant Total Final après Paiement* – Le montant nominal, ou notionnel, d'une catégorie donnée de titres après le paiement en principal en cours.
- 2.21 *Somme des Paiements en Principal* – Le montant total en principal payé sur une catégorie donnée de titres à la Date de Paiement du Principal en cours.
- 2.22 *Somme des Paiements en Intérêts* – Le montant total des intérêts payés sur une catégorie donnée de titres à la Date de Paiement des Intérêts en cours.



- 2.23 *Montant Total en Principal Prévu* – Le montant total du principal dont le paiement est prévu au titre d'une catégorie donnée de titres à la Date de Paiement du Principal, selon les conditions précisées dans le prospectus, le cas échéant.
- 2.24 *Taux de Référence* – Le taux d'intérêt de base de référence, tel que défini dans la note d'émission (ex. EURIBOR à 3 mois) applicable à une catégorie donnée de titres.
- 2.25 *Marge Applicable* – Marge applicable en sus ou en deçà du Taux de Référence pour la Période d'Intérêts en cours pour une catégorie donnée de titres (applicable uniquement aux titres à taux variable) ainsi que les éventuelles modifications de marge prévues (coupon variable) et leurs date d'application.
- 2.26 *Taux d'Intérêt Contractuel* – Taux de Référence plus Marge Applicable ou le taux d'intérêt annuel applicable à une catégorie donnée de titres pendant la Période d'Intérêts qui s'achève le jj/mmm/aaaa, ex. 12/jan/2003.
- 2.27 *Déficit d'Intérêts Actuel (le cas échéant)* – La différence entre le montant des intérêts dus et le montant des intérêts payés ou courus pendant la Période d'Intérêts en cours pour une catégorie donnée de titres.
- 2.28 *Déficit d'Intérêts Cumulé (le cas échéant)* – La différence entre le montant cumulé des intérêts dus et le montant cumulé des intérêts payés ou courus pendant la Période d'Intérêts en cours et toutes les Périodes d'Intérêts précédentes, pour une catégorie donnée de titres.
- 2.29 *Solde Initial du Compte de Réserve* – Le solde des sommes figurant sur le compte de réserve à la Date de Début de la Période d'Intérêts.
- 2.30 *Solde Final du Compte de Réserve* – Le solde des sommes figurant sur le compte de réserve à la Date de Fin de la Période d'Intérêts.
- 2.31 *Modification du Solde du Compte de Réserve* – La différence entre le Solde Final du Compte de Réserve et le Solde Initial du Compte de Réserve, étant entendu qu'une différence positive représente un dépôt net sur le compte et une valeur négative représente un retrait net du compte.
- 2.32 *Solde Escompté du Compte de Réserve* – Le solde des sommes qui figureront sur le compte de réserve quand il aura été intégralement alimenté conformément aux termes prévus dans la documentation de l'opération.
- 2.33 *Déficit de Principal* – La différence positive entre le montant distribué du Montant Total en Principal Prévu et le montant en principal encaissé pendant la Période d'Intérêts en cours.
- 2.34 *Déficits Cumulés de Principal* – Le montant cumulé des Déficits de Principal à la fin de la Période d'Intérêts en cours.
- 2.35 *Principal Excédentaire* – L'excédent en principal encaissé par rapport au montant distribué du Montant Total en Principal Prévu pour la Période d'Intérêts en cours.



- 2.36 *Date d'Echéance Prévues* – Date d'échéance prévue à une date donnée d'une catégorie donnée de titres.
- 2.37 *Echéance Légale* – La date avant laquelle une catégorie donnée de titres doit être remboursée pour ne pas être en défaut.
- 2.38 *Durée Moyenne Pondérée Initiale* – La durée moyenne pondérée, appréciée à la date d'émission sur la base du montant total initial d'une catégorie donnée de titres et des suppositions faites au moment de l'émission concernant les paiements anticipés, les défauts et tous autres facteurs pertinents, entre la date d'émission et la date du remboursement intégral de ladite catégorie de titres.
- 2.39 *Taux d'intérêt Contractuel Applicable* – Le taux d'intérêt du titre, utilisé pour le calcul des intérêts dus pour la période d'intérêts concernée.

Le Forum recommande les termes et exigences minimaux suivants pour la période postérieure à l'émission, au regard des actifs sous-jacents aux opérations européennes de titrisation:

- 2.40 *Période Couverte par le Compte Rendu Relatif aux Actifs Sous-jacents* – Le compte rendu relatif aux actifs sous-jacents indiquera les dates de début et de fin de la période couverte par le compte-rendu (ex. jj/mmm/aaaa période du jj/mmm/aaaa au jj/mmm/aaaa, ex. 12/jan/2003).
- 2.41 *Devise* – La(les) devise(s) dans laquelle (lesquelles) sont exprimées les données relatives aux actifs sous-jacents.
- 2.42 *Nombre Total d'Actifs* – Nombre d'actifs ou de créances titrisés composant le panier d'actifs sous-jacents à la Date du Compte Rendu.
- 2.43 *Valeur Totale des Actifs* – Valeur des actifs ou créances titrisés composant le panier d'actifs sous-jacents à la Date du Compte Rendu.
- 2.44 *Rendement ou Intérêt Contractuel Moyen Pondéré Initial* – Le taux d'intérêt contractuel moyen pondéré initial et/ou autres revenus des créances sous-jacents, pondérés par le Montant Initial en Principal des créances.
- 2.45 *Rendement ou Intérêt Contractuel Moyen Pondéré Actuel* – Le taux d'intérêt contractuel moyen pondéré actuel et/ou autres revenus des actifs sous-jacents, pondérés par le montant en principal actuel des créances.
- 2.46 *Echéance Moyenne Pondérée Initiale* – L'échéance moyenne pondérée initiale des créances sous-jacents, pondérée par le Montant Initial en Principal des créances sous-jacents.
- 2.47 *Echéance Moyenne Pondérée Actuelle* – L'échéance moyenne pondérée actuelle des créances sous-jacents, pondérée par le montant actuel en principal des créances sous-jacents.
- 2.48 *Retards de Paiement* – L'émetteur doit définir le moment auquel il estime qu'une créance sous-jacente est en retard de paiement. Pour tous actifs/créances en retard de



paiement, l'émetteur devra communiquer le nombre et le montant total en principal des créances dont le paiement est en retard, en faisant référence au minimum à quatre périodes distinctes, par exemple 0–30 jours, 31–60 jours, 61–90 jours, 91–120 jours, etc.

- 2.49 *Défauts en Cours* – L'émetteur doit définir le moment auquel il estime qu'une créance sous-jacente est en défaut. L'émetteur devra communiquer le nombre et le montant total en principal des créances déchuës pendant la période de *reporting* en cours.
- 2.50 *Défauts Cumulés* – L'émetteur doit définir le moment auquel il estime qu'une créance sous-jacente est en défaut. L'émetteur devra communiquer le nombre cumulé et le montant total en principal des créances déchuës depuis l'émission.
- 2.51 *Perte Actuelle* – Le compte rendu devra inclure le montant total des pertes (en précisant la devise) subies par l'émetteur pendant la période de *reporting* en cours. Le nombre de Pertes Actuelles devra toujours être communiqué pour chaque période, même si le nombre de Pertes Actuelles est égal à zéro.
- 2.52 *Perte Cumulée* – Le compte rendu devra inclure le montant total cumulé des pertes (en précisant la devise) subies par l'émetteur depuis le *closing* jusqu'à la période de *reporting* en cours comprise. La valeur de Perte Cumulée devra toujours être communiquée, même si la valeur de Perte Cumulée est égale à Zéro.
- 2.53 *Tirages sur la Ligne de Liquidité* – Une déclaration indiquant si un tirage a été effectué sur la ligne de liquidité pendant la période prenant fin le dernier jour de paiement d'intérêts. Si oui, l'émetteur doit ajouter une note incluant le montant total tiré à la date de paiement d'intérêts conformément aux conditions de la convention de liquidité.
- 2.54 *Surplus* – Le montant des fonds restants disponibles, après affectation de l'ensemble des encaissements de la période au paiement des obligations de l'émetteur, conformément à l'ordre de priorité de paiements défini dans la documentation.
- 2.55 *Critères d'appréciation/Ratios de Déclenchement (le cas échéant)* – La survenance ou non de divers retards de paiement, dilutions, défauts, pertes et autres critères d'appréciation et ratios analogues relatifs aux actifs sous-jacents en ce qui concerne leur amortissement anticipé ou d'autres degrés d'événements déclencheurs, à la date de détermination en cours.

Est-ce qu'un événement déclencheur est survenu ?

Oui.                      Non.

Si oui, veuillez donner des explications dans une note.

- 2.56 *Solde Actuel en Principal des Créances* - Le solde réel total en principal du portefeuille sous-jacent de créances au terme de la période.
- 2.57 *Solde Prévu en Principal des Créances* - Le solde total en principal du portefeuille sous-jacent de créances au terme de la période en supposant que seuls les



remboursements contractuels ont été effectués à leur date d'échéance (i.e. en excluant tous remboursements effectués par anticipation).

- 2.58 *Taux de Paiement Anticipé Conditionnel ou Constant (TPAC) - Période avec Calcul* – Le TPAC des créances sous-jacentes devra être communiqué pour l'amortissement des titres. Le TPAC est le montant exprimé par le pourcentage annuel du montant en principal payé par anticipation en sus des remboursements prévus. Le compte rendu devrait inclure au minimum le rythme du TPAC « Moyen ». Le rythme du TPAC « Moyen » est calculé en divisant en premier lieu le Solde Actuel en Principal des Créances (i.e. le solde réel) par le Solde Prévu en Principal des Créances, en supposant l'absence de tout remboursement anticipé (i.e. que seuls les remboursements prévus ont été effectués). Le quotient ainsi obtenu doit être élevé à la puissance correspondant au rapport de 12 sur le nombre de mois écoulés depuis l'émission. La différence entre 1 et le montant ainsi obtenu, multiplié par 100, permet de déterminer le rythme du TPAC « Moyen ». Ce calcul est exprimé dans l'équation suivante:

$$\text{TPAC}_{\text{moyen}} = 100 \left( 1 - \left[ \frac{\text{Solde Actuel en Principal des Créances}}{\text{Solde Prévu en Principal des Créances}} \right]^{\frac{12}{\text{Ndr de mois depuis l'émission}}} \right)$$

Le Forum recommande les termes et exigences minimaux suivants en ce qui concerne les personnes en charge de rendre compte des opérations européennes de titrisation:

- 2.59 *Source d'Information* – Le nom de l'entité en charge du *reporting* sur l'opération au profit des détenteurs de titres.
- 2.60 *Nom de Contact* – Nom de la principale personne à contacter auprès de la Source d'Information.
- 2.61 *Coordonnées de Contact* – Adresse postale, numéro de téléphone, adresse email et/ou autres coordonnées de la source d'information.
- 2.62 *Canaux de Distribution des Comptes Rendus* – Les canaux de distribution auprès desquelles les investisseurs et autres participants du marché peuvent obtenir copies des comptes rendus.



**D. Disponibilité et diffusion des rapports et comptes rendus préalables et postérieurs à l'émission**

1. Les comptes rendus préalables et postérieurs à l'émission devraient être mis à la disposition du marché, de façon générale, et ne pas être limités aux détenteurs de titres à un moment donné. Les émetteurs devraient envisager de mettre à disposition les comptes rendus par le biais de sources de communications accessibles, tels que les sites Internet, les services de vente par intermédiaire, et d'autres moyens de communication électroniques.



**E. Pratiques de diffusion des prospectus et autres documents de référence**

1. Les prospectus et autres documents de référence relatifs aux opérations de titrisation européennes devraient contenir des informations adaptées et clairement identifiées qui récapitulent le contenu, le calendrier, le format et les moyens de diffusion des comptes rendus postérieurs à l'émission.
2. Les prospectus et autres documents de référence devraient être clairement identifiés sous une rubrique ou sous-rubrique séparée.
3. Les prospectus et autres documents de référence devraient spécifier le calendrier (par exemple, mensuellement, trimestriellement ou suivant une autre périodicité) qui sera observé pour la production et la diffusion des comptes rendus postérieurs à l'émission.
4. Les prospectus et autres documents de référence devraient identifier et indiquer les coordonnées des parties à l'opération (par exemple, le trustee, l'agent administratif) qui auront principalement la responsabilité de préparer et de diffuser les comptes rendus postérieurs à l'émission.
5. Les prospectus et autres documents de référence devraient identifier les principaux documents afférents à la transaction (par exemple, les contrats de fiducie, de centralisation de trésorerie ou de recouvrement) qui contiennent des informations plus détaillées concernant le contenu des comptes rendus postérieurs à l'émission, y compris les détails sur la manière d'accéder ou de se procurer ces documents.
6. Les prospectus et autres documents de référence devraient indiquer le format spécifique qui sera utilisé lors de l'assemblage et la transmission des données du reporting (par exemple, texte, tableau ou autre format de base de données).



ANNEXE 1

Recommandation C : Termes et Exigences par ordre alphabétique

Canaux de Distribution des Comptes Rendus .....	C 2.62
Coefficient Actuel.....	C 2.14
Coefficient Précédent .....	C 2.13
Coordonnées de Contact .....	C 2.61
Cotation(s).....	C 2.7
Critères d'appréciation/Ratios de Déclenchement (le cas échéant).....	C 2.55
Date d'Echéance Prévue .....	C 2.36
Date d'Enregistrement .....	C 2.15
Date de Début de la Période d'Intérêts .....	C 2.3
Date de Détermination .....	C 2.16
Date de Fin de la Période d'Intérêts .....	C 2.4
Date de Paiement des Intérêts .....	C 2.11
Date de Paiement du Principal .....	C 2.12
Date du Rapport ou Compte Rendu .....	C 2.2
Défauts Cumulés .....	C 2.50
Défauts en Cours .....	C 2.49
Déficit d'Intérêts Actuel (le cas échéant) .....	C 2.27
Déficit d'Intérêts Cumulé (le cas échéant) .....	C 2.28
Déficit de Principal .....	C 2.33
Déficits Cumulés de Principal .....	C 2.34
Désignation de la Catégorie de Titres .....	C 2.9
Devise .....	C 2.17
Devise .....	C 2.41
Durée Moyenne Pondérée Initiale .....	C 2.38
Echéance Légale .....	C 2.37
Echéance Moyenne Pondérée Actuelle .....	C 2.47
Echéance Moyenne Pondérée Initiale .....	C 2.46
Emetteur .....	C 2.8
Format des Dates .....	C 2.1
Identifiant international des titres financiers (ISIN) ou Code d'identification des valeurs cotées à Londres (SEDOL).....	C 2.6



Marge Applicable .....	C 2.25
Modification du Solde du Compte de Réserve .....	C 2.31
Montant de Départ Total avant Paiement .....	C 2.19
Montant Initial en Principal .....	C 2.18
Montant Total en Principal Prévu .....	C 2.23
Montant Total Final après Paiement .....	C 2.20
Nom de Contact .....	C 2.60
Nombre Total d'Actifs .....	C 2.42
Notation(s) Initiale(s) .....	C 2.10
Période Couverte par le Compte Rendu Relatif aux Actifs Sous-jacents .....	C 2.40
Période d'Intérêts .....	C 2.5
Perte Actuelle .....	C 2.51
Perte Cumulée .....	C 2.52
Principal Excédentaire .....	C 2.35
Rendement ou Intérêt Contractuel Moyen Pondéré Actuel .....	C 2.45
Rendement ou Intérêt Contractuel Moyen Pondéré Initial .....	C 2.44
Retards de Paiement .....	C 2.48
Solde Actuel en Principal des Créances.....	C.2.56
Solde Escompté du Compte de Réserve .....	C 2.32
Solde Final du Compte de Réserve .....	C 2.30
Solde Initial du Compte de Réserve .....	C 2.29
Solde Prévu en Principal des Créances.....	C.2.57
Somme des Paiements en Intérêts .....	C 2.22
Somme des Paiements en Principal .....	C 2.21
Source d'Information .....	C 2.59
Surplus .....	C 2.54
Taux d'Intérêt Contractuel .....	C 2.26
Taux d'intérêt Contractuel Applicable .....	C 2.39
Taux de Paiement Anticipé Conditionnel ou Constant (TPAC) .....	C 2.56
Taux de Référence .....	C 2.24
Tirages sur la Ligne de Liquidité .....	C 2.53
Valeur Totale des Actifs .....	C 2.43



**European Securitisation Forum**

St. Michael's House  
1 George Yard  
London EC3V 9DH  
Great Britain/Großbritannien  
Tel +44.20.77 43 93 00  
Fax +44.20.77 43 93 01  
[www.europansecuritisation.com](http://www.europansecuritisation.com)

© 2004 Droit de reproduction réservé